

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE L'INTERPROFESSION TERRES UNIVIA**

L'accord interprofessionnel du 30 juin 2021 conclu par les organisations professionnelles membres de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales et relatif au financement d'actions d'intérêt général pour la filière française des oléagineux et des protéagineux pour les campagnes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, est étendu par arrêté interministériel du 20 août 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 25 août 2021 (arrêté AGRT2125200A).

Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales

Accord interprofessionnel relatif au financement des actions de promotion, communication, actions de recherche et développement, expérimentation, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des oléagineux et des protéagineux.

Campagnes 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024

Vu la décision de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 d'approuver le plan CVO 2021-2023 (notice explicative), il est demandé, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'une cotisation soit prélevée par Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales sur toutes les quantités de graines de colza, tournesol, soja, lin oléagineux, pois protéagineux, féverole et lupin collectées et mises en marché au cours des campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 :

- Un montant hors TVA de
 - 3,05 €/t de colza,
 - 3,25 €/t de tournesol, de soja et de lin oléagineux,
 - 1,61 €/t de pois protéagineux, féverole et lupin,pour les campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 sera prélevé auprès des producteurs d'oléagineux et de protéagineux par les organismes collecteurs puis versé sur appel de Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales.

- Un montant de 0,15 €/t hors TVA de colza, de tournesol, de soja et de lin oléagineux transformée et utilisée en France, aux campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 sera versé par les transformateurs et utilisateurs de graines oléagineuses métropolitaines, sur appel de Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales.

- Un montant de 0,25 €/t hors TVA de pois protéagineux, féverole et lupin transformée et utilisée en France, au titre des campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 sera versé par les transformateurs et utilisateurs de graines protéagineuses, sur appel de Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales.

- Un montant de 0,10 €/t hors TVA, au titre des campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 sera versé par les organismes collecteurs, premiers acheteurs de colza, de tournesol, de soja et de lin oléagineux sur appel de Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales.
- Un montant de 0,30 €/t hors TVA, au titre campagnes 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 sera versé par les organismes collecteurs, premiers acheteurs de pois, féveroles et lupins sur appel de Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales.

En fonction de l'évolution des niveaux de production et des marchés des graines oléoprotéagineuses visées par le présent accord, les signataires conviennent d'étudier au premier semestre 2023, l'opportunité de réviser à la hausse le montant des CVO pour la dernière année du présent accord.

Le produit des cotisations sera affecté au financement des actions selon les activités définies par le règlement n° 1308/2013 (annexe 1 du présent accord) et seront menées, selon une répartition conforme au plan CVO (annexe 2 du présent contrat), par **Terres Univia**, l'interprofession des huiles et protéines végétales avec l'appui de **Terres Inovia**, l'institut technique, et **SOFIPROTEOL** dans le cadre du mandat de gestions du Fonds d'actions stratégiques des oléo-protéagineux (FASO):

- Connaissance de la production et des marchés ;
- Elaboration de contrat-types compatibles avec la réglementation de l'Union ;
- Mesures de protection de l'agriculture biologique et appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- Etudes visant à améliorer la qualité des produits ;
- Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments.

Ces cotisations contribueront à la mise en œuvre de 4 grands objectifs :

1. **Conforter et Promouvoir la Complémentarité Légumineuses* & oléoprotéagineuses pour répondre à la demande des marchés en protéines locales et durables et contribuer à la souveraineté nationale - *Plan souveraineté protéinique**
2. **Accompagner et Promouvoir la transition des modèles agricoles dans les territoires français vers une multi-performance des productions et des filières (par une amélioration de leur compétitivité et de leur relation à l'environnement comme aux marchés qui en résultent) - *Plan transition agricole durable**

3. Conforter et Promouvoir les chaînes de valeurs actuelles et futures issues de nos productions dans l'Economie circulaire biosourcée et décarbonée au service de la transition énergétique - ***Plan biocarburant et bioéconomie**
4. Valoriser et Promouvoir les atouts fonctionnels (nutrition, santé, goût) des produits issus des ressources oléoprotéagineuses pour répondre à l'évolution des attentes des consommateurs - ***Plan transitions alimentaires**
5. Valoriser les atouts des filières oléagineuses et protéagineuses en matière de responsabilité sociétale - ***Stratégie RSE**

En cas de non-déclaration à Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales des quantités de graines commercialisées, collectées et transformées ou utilisées, Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités de graines commercialisées, transformées et utilisées d'une part, et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 23 juin 2021

Pour le Premier collège
Le Président

Antoine Henrion

Pour le deuxième collège
Le Vice-Président

Antoine Hacad

Pour le troisième collège
La Vice-présidente

Kristell Guizouarn

Annexe 1 :

Répartition des actions selon les activités définies par le règlement n° 1308/2013

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d’actions déclinées à l’article 164(4) du règlement n° 1308/2013)				
En k€	2021	2022	2023	Financement prévu Plan 2021-2023
a. Connaissance de la production et des marchés	1 264	1 278	1 311	3 854
b. Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l’Union ou les réglementations nationales	0	0	0	0
c. Elaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l’Union	358	395	368	1 122
d. Commercialisation	0	0	0	0
e. Protection de l’environnement	973	871	933	2 777
f. Actions de promotion et de mise en valeur de la production	1 511	1 438	1 356	4 305
g. Mesures de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques	606	659	736	2 001
h. Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	1 511	1 409	1 363	4 283
i. Etudes visant à améliorer la qualité des produits	1 030	926	913	2 869
j. Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l’usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l’amélioration de l’environnement	9 868	10 182	11 358	31 408
k. Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d’emballage	0	0	0	0
l. Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	0	0	0	0
m. Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	154	118	124	396
n. Gestion des sous-produits	0	0	0	0
TOTAL	17 276	17 276	18 463	53 016
Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés				
Financement des producteurs d’oléagineux	14 939	14 939	15 481	45 360
Financement des producteurs de protéagineux	1 062	1 062	1 585	3 709
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines oléagineuses	477	477	494	1 448
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines protéagineuses	198	198	295	691
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines oléagineuses	535	535	535	1 605
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines protéagineuses	65	65	73	203

4
 AT-
 MG

Annexe 2

Pour conduire ces actions, chacun des trois organismes recevra une part du produit des cotisations annuelles conformément au plan CVO (cf notice explicative) et ce pour la durée du plan. Cette répartition est la suivante :

Pour les campagnes 2021-2022 et 2022-2023

- Terres Inovia : 53,3 %
- Terres Univia : 23,35 %
- Fonds Faso : 23,35 %

Pour la campagne 2023-2024

- Terres Inovia : 56,3 %
- Terres Univia : 21,85 %
- Fonds Faso : 21,85 %

AH^s AI
WR